

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DDCT 169 Signature de la convention fixant les conditions relatives à l'organisation de la Primaire ouverte du Parti Socialiste des 22 et 29 janvier 2017.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : INTA0603608C du 22 février 2016 du Ministre de l'Intérieur ayant pour objet l'organisation d'élections primaires par les partis politiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les dispositions de la convention envisagée entre la Ville de Paris et la Fédération de Paris du Parti Socialiste et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la convention envisagée entre la Ville de Paris et la Fédération de Paris du Parti Socialiste sont approuvées.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fédération de Paris du Parti Socialiste sise 32, rue Alexandre Dumas à Paris (11e) la convention fixant les conditions relatives à l'organisation de la Primaire ouverte du Parti Socialiste des 22 et 29 janvier 2017 à Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 comme suit :

- sur le chapitre 012 « frais de personnel » ;
- sur le chapitre 011 « charges générales » rubrique 020.

Article 4 : Les recettes correspondantes, d'un montant identique aux dépenses engagées, seront inscrites au chapitre 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 selon les natures suivantes :

- 70848 (mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes) ;
- 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO